

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal de La Sarraz
Séance du 27 septembre 2013

Présidence : Jean Hubert, président

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA SARRAZ

- vu le préavis no 5/2013 relatif à l'adoption de l'arrêté d'imposition 2014 de la Commune de La Sarraz,
- ouï le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'établir un arrêté d'imposition pour l'année 2014 exclusivement
- d'établir le taux communal d'impôts à 64.00
- de porter l'impôt sur les chiens de Fr 70.00 à Fr. 100.00
- de porter l'impôt sur les patentes de tabac de 50 cts à 100 cts
- de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2013 pour l'année 2014

Ainsi délibéré en séance du 27 septembre 2013

Le Président :
Jean Hubert

la secrétaire :
Isabelle Chevalier

Extrait conforme, l'atteste, la secrétaire